



Notre réf.: 17724/59C



Dossier suivi par : Georges FRANCK
Tél. 247-84625
E-mail georges.franck@mi.etat.lu

Ville d'Esch-sur-Alzette
Madame le Bourgmestre
B.P. 145
L-4002 Esch-sur-Alzette

Reçu en date du

12 JAN. 2017

Luxembourg, le 9 janvier 2017



Madame le Bourgmestre,

Par la présente, j'ai l'honneur de vous informer que j'approuve la délibération du conseil communal du 21 octobre 2016 portant adoption du projet d'aménagement particulier dénommé « Ilot de l'artisanat – Sommet » concernant des fonds sis à Esch-sur-Alzette, Ville d'Esch-sur-Alzette, au lieu-dit « ZARE Sommet », présenté par le collège des bourgmestre et échevins de la ville précitée pour le compte du syndicat intercommunal Z.A.R.E.

Cette décision est basée sur l'article 30 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain.

La présente décision sort ses effets sans préjudice des charges qui grèvent ou pourront grever les fonds en question en vertu d'autres dispositions légales ou réglementaires.

En exécution de l'article 13 de la loi modifiée du 21 juin 1999 portant règlement de procédure devant les juridictions administratives, un recours en annulation devant les juridictions de l'ordre administratif doit être introduit au plus tard dans les trois mois qui suivent la notification de la décision aux parties intéressées ou le jour où ces derniers ont pu en prendre connaissance.





LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Intérieur

Je me permets de vous rappeler qu'il y a lieu d'exécuter les dispositions de l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 afin de mener à bon terme la présente procédure.

Veillez agréer, Madame le Bourgmestre, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Ministre de l'Intérieur


Dan Kersch